VILLE DE CLISSON

25.07.07

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Lamia Bacher, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Laurent Maldelar *(procuration à M. Dominique Poilane)*, Mme Sonia Sanchez *(Procuration à Mme Marie-Claude Bailliard)*, Mme Séverine Blanloeil *(procuration à Mme Anne Leroy)*, M. Thibault Morizur *(procuration à Mme Gaëlle Romi)*.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 27 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 25	Excusés : 4	Absents : 0	Votants : 29

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT
URBANISME
AFFAIRES DIVERSES

- ***Droit de préemption commercial pour toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux intervenant dans le périmètre de sauvegarde de commerce de proximité – modification du périmètre – lancement de la procédure***

Madame le Maire expose les faits.

La Municipalité est soucieuse de l'attractivité de son centre-ville et du dynamisme de ses commerces. A cet effet, elle souhaite se doter de tous les outils permettant la dynamisation commerciale du centre-ville et des parcs d'activités avec pour objectif principal de répondre aux besoins de la population en matière d'offre commerciale.

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et des moyennes entreprises (PME) et modifiée par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 a donné la possibilité aux Communes de se doter d'un droit de préemption commercial sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux.

Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en vigueur résulte d'une délibération du Conseil municipal du 29 mars 2018. L'instauration de ce droit de préemption commercial a permis à la Ville de se doter d'un outil utile dans le cadre des cessions de fonds de commerce afin d'orienter lesdites cessions vers des activités conformes à la stratégie commerciale de la Municipalité.

Suite au développement et à l'extension du parc d'activités de Câlin, il est apparu nécessaire de modifier le périmètre initial du droit de préemption commercial pour y intégrer des évolutions.

Dans ce contexte, la Commune de Clisson souhaite adapter ses outils juridiques d'intervention, l'objectif étant de proposer une offre commerciale pertinente et équilibrée sur les espaces existants et en devenir.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de lancer une procédure de modification du périmètre initial de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250703-DEL-250707-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.214-1, L.214-2 et L.214-3 du Code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des Communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux,

VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, offrant la possibilité pour les Communes d'exercer le droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, fonds de commerce et des baux commerciaux,

VU le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R.214-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatif au droit de préemption des Communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'urbanisme,

VU la loi n°2008-776 "modernisation de l'économie" du 4 août 2008 relative à l'extension du droit de préemption commercial aux cessions de terrains à vocation commerciale et la loi de simplification du droit du 22 mars 2012 qui facilite le recours à la location-gérance pendant la période transitoire de rétrocession,

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, ayant pour objectif de soutenir une offre commerciale et artisanale diversifiée sur le territoire national en favorisant le développement des très petites entreprises,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU la délibération n°18.03.25 du 29 mars 2018 du Conseil municipal instituant un périmètre de droit de préemption commercial pour toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux intervenant dans le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité,

VU la carte du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité actuellement en vigueur sur la Commune de Clisson,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 23 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il convient d'accompagner l'évolution commerciale des espaces existants et en devenir afin de garantir la cohérence, la qualité, la vitalité et la diversité des pôles commerciaux de la Ville de Clisson,

CONSIDERANT que le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat doit en conséquence être redéfini suite au développement de la Commune,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager une procédure de modification du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur lequel s'exerce le droit de préemption commercial pour toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tous les documents nécessaires à la modification dudit périmètre et à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.

Laurence Luneau
Maire

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 07 JUIL. 2025
- son affichage le 10 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250703-DEL-250707-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.